

Modification Simplifiée n°1 du PLUI-H Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord CONCERTATION

Elle ne remet pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Elle a été engagée pour :

- Corriger certaines incohérences du règlement (règlement écrit et zonage) qui ne permettent pas de répondre au développement de certains projets du territoire.
- Modifier certaines règles du règlement écrit.
- Repérer des bâtiments pouvant changer de destination.

Le dossier de modification comprendra :

- Une note de présentation du projet,
- Les justifications du choix de la procédure de modification simplifiée,
- Les nouvelles dispositions réglementaires, Les pièces du PLUI-H ayant fait l'objet de modifications actualisées,

LA CONCERTATION

La période de concertation est prévue à compter de la diffusion de cet avis, pour une durée minimale de 3 mois. Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra prendre connaissance du dossier présentant le projet de modification : - En version numérique sur le site internet de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord - En version papier au siège de la Communauté de Communes Pendant toute la durée de la concertation, chacun pourra formuler ses éventuelles observations et propositions : - Par courrier postal envoyé au siège de la CCBDP 12 avenue Jean Moulin 24 150 LALINDE - Par courrier électronique à l'adresse : ccbdp@ccbdp.fr A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera dressé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord